



Reconnaissance de son enfant

Par **alex78**, le 12/01/2012 à 17:25

Bonjour,

Je me tourne vers vous car je souhaite déclarer mon enfant qui vient d'avoir 3 ans. La mère ne veut pas que je le reconnaisse. Que puis je faire ? Aidez moi.

Merci.

Par **cocotte1003**, le 12/01/2012 à 17:56

Bonjour, pas de problème si l'enfant n'a pas été reconnu par quelqu'un d'autre que sa mère, vous pouvez vous rendre à la mairie du lieu de naissance de l'enfant et vous le reconnaissez. Sachez que par la suite vous n'aurez pas l'autorité parentale (il fallait le faire avant ses 1an) et que la maman pourra vous demander en saisissant le JAF une pension alimentaire et à ce moment seulement le juge vous accordera un droit de visite. Vous pourrez aussi demander au jaf du domicile de votre fils un droit de visite. la saisie du juge ne nécessite pas d'avot, cordialement

Par **alex78**, le 12/01/2012 à 18:46

quel demarche il faudra que je fasse pour avoir un droit de visite merci

Par **amajuris**, le **12/01/2012 à 18:53**

comme cocotte1003, d'abord reconnaître l'enfant puis ensuite demander au JAF un droit de visite.

Par **corimaa**, le **12/01/2012 à 19:57**

Vous allez à la mairie de naissance de votre enfant avec votre pièce d'identité au service de l'état civil et vous reconnaissez votre enfant.

Ensuite, vous écrivez un courrier RAR au juge aux affaires familiales en expliquant la situation et votre désir d'avoir un droit de visite et d'hébergement. C'est au tribunal de grande instance de la ville de résidence de l'enfant qu'il faut s'adresser

Par **pat76**, le **13/01/2012 à 16:53**

Bonjour

N'oubliez pas que si vous reconnaissez l'enfant, la mère pourra vous réclamer le versement d'une pension alimentaire.

Par **Marion2**, le **13/01/2012 à 17:08**

Bonjour,,

Ne comptez pas sur un droit d'hébergement, tout du moins au début.

Le fait de le reconnaître qu'à 3 ans et le fait que jusqu'à présent vous n'avez jamais versé une pension alimentaire jouera contre vous.